AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0316
FR0000038242-FS0139

27 février 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 février 2014, complété notamment par un courrier reçu le 27 février 2014, la société anonyme OTC Asset Management (79 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 février 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et ne détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions QUANTEL sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 43 464 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») exerçables à tout moment jusqu'au 2 janvier 2015 et pouvant donner droit par conversion, jusqu'au 1er décembre 2014, à 45 203 actions QUANTEL et, du 2 décembre 2014 au 2 janvier 2015, à 226 013 actions QUANTEL, étant précisé que ce dernier ratio de conversion sera applicable sous réserve que la société QUANTEL n'ait pas exclu cette possibilité[1].

[1] Cf. communiqué de presse de la société QUANTEL du 11 décembre 2013.